



MOTION RELATIVE À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES

Commune de Schengen, le 13 décembre 2023

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe une

motion relative à la composition des commissions consultatives communales

tout en priant le Collège des Bourgmestre et Echevins de la porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

En espérant que la présente proposition trouve votre bienveillant accueil, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins, nos salutations les plus respectueuses.

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen »

Annette KIRSCH ép. WILLEMS

Tom BELLION

Lola ARTIGAO

Lucien MAX

Annexe : mentionnée

[Copie pour information aux membres du conseil communal de Schengen]

MOTION RELATIVE
A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES INTRODUITE PAR
« BESSER ZESUMMEN »

Le Conseil communal,

- vu l'appel à candidatures du collège des bourgmestre et échevins en vue du renouvellement des commissions consultatives communales ;
- considérant que conformément aux principes du scrutin proportionnel le règlement d'ordre interne (ROI) dispose que chaque groupement politique est représenté dans ces commissions en fonction du nombre de ses élus au conseil communal ;
- vu les candidatures reçues par les deux groupements politiques « Aer Ekip » et « Besser Zesummen » ;
- se rendant compte qu'un certain nombre de candidats ne se sont pas exprimés clairement en faveur de l'un ou de l'autre groupement politique, tout en ayant manifesté leur volonté de contribuer aux réflexions et travaux de l'une ou de l'autre commission ;
- soucieux de soutenir la participation active des citoyens au façonnage de la commune ;
- vu l'article 17-5 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 24 octobre 2022 prévoyant la possibilité pour les commissions de s'adjoindre des experts ;

d é c i d e à l' u n a n i m i t é

- de se donner la possibilité de proposer le statut d'expert aux candidats n'ayant pas exprimé une préférence claire en faveur de l'un ou de l'autre groupement politique et de leur permettre ainsi de participer, avec voix consultative et sans droit de vote, aux travaux des commissions ;
- de modifier ponctuellement le ROI et de lui donner la teneur suivante :
 - 3^{ème} alinéa de l'article 17-5
« ... peuvent s'adjoindre, ~~pour des affaires déterminées,~~ des experts ... »
 - 1^{er} premier alinéa de l'article 17-8
« Des jetons de présence peuvent être accordés aux membres des commissions consultatives et aux experts ... ».